

(1)

(N° 143.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1882.

Modifications à l'article 63 du Règlement de la Chambre, quant aux prompts rapports de pétitions (1).

AMENDEMENT.

J'ai l'honneur de proposer pour les alinéas 2 et 3 de l'article 63 nouveau du Règlement dû à l'initiative de M. Malou, la rédaction suivante :

Alinéa 3. — Il sera, en outre, imprimé et distribué un feuillet indiquant le nom et le domicile du pétitionnaire, l'objet de la pétition, le numéro d'ordre et la conclusion du rapport.

Alinéa 4. — La Chambre statue le 1^{er} et le 3^e vendredi de chaque mois sur les conclusions des rapports dont le feuillet a été distribué depuis trois jours au moins.

(Le reste comme à l'article du projet.)

GUSTAVE JOTTRAND.

(1) Rapport de la commission, n° 159.